



AGA lac Mondor – 07 août 2021

1. Présentation de la Zone Bayonne

RÔLE ET MANDAT :

- Veiller à la pérennité de la ressource en eau dans une perspective de développement durable ;
- Élaborer et mettre à jour un Plan directeur de l'eau (PDE), le promouvoir et suivre sa mise en œuvre ;
- Informer, mobiliser, consulter et sensibiliser la population, ainsi que promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) sur son territoire respectif.

PLAN D'ACTION DU PDE (approuvé le 19-01-2017) :

V. Protection et conservation des écosystèmes

- J. Conserver et protéger la diversité des milieux humides, aquatiques et riverains
- K. Ralentir le vieillissement prématuré des lacs

MISE À JOUR PDE (OCMHH) déposé juin 2021 (en attente d'approbation) :

Suite à l'adoption de la *Loi concernant la conservation des milieux humides* et hydriques par le Gouvernement du Québec en 2017... But : freiner la perte de MHH au Québec.


Les OCMHH visent à favoriser le maintien d'une variété de fonctions et de services écologiques en plus de lutter contre les changements climatiques et le déclin de la biodiversité.

Les MRC tant qu'à eux ont le rôle d'élaborer un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) qui devra être déposé en juin 2022. Ces plans régionaux encadreront la conservation à l'échelle des écosystèmes.

Les OCMHH et les PRMHH sont réalisés en parallèle et sont donc complémentaires. À la suite de son approbation par le MELCC, les MRC devront assurer la compatibilité de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) avec leur plan régional.

- **D'ici 2024, que toutes les municipalités (ou leur MRC) se dotent des ressources nécessaires afin de mieux identifier les milieux humides et hydriques.**

2. Études réalisées par l'OBVZB

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2021
Bathymétrie	X								
Transparence	X	X							
Profil oxygène		X	X						X
Bandes riveraines	X								
Plantes aquatiques	X								
Substrat	X								
Poissons					X				
Qualité de l'eau	X	X							
Capacité support 		MDDEP				X			
Périphyton						X	X	X	X
Faune et flore				X	X				

Références :

- http://memmathalois.ca/documents/Portrait_lac_Mondor.pdf
- http://www.lacmondor.com/pdf/etude_mondor-2013.pdf

MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (annexe 1) :

Respect de la **bande riveraine de 10 à 15 m ou plus** (zone riveraine + zone sèche), car constructions futures à moins de 100 m autour du lac.

Éviter le vieillissement prématuré d'un plan d'eau → **eutrophisation**

**Développement excessif
d'algues et une
dégradation de la qualité**

La largeur de la bande riveraine est de 15 m (49.2') mesurée à partir de la **ligne des hautes eaux** d'un lac ou d'un milieu humide, et de 10 m (32.8') à 15 m (49.2') d'un cours d'eau selon la pente du terrain sur la rive.

Rôles: Barrière contre l'érosion des sols, empêche le réchauffement de l'eau, etc.

BIODIVERSITÉ :

	Nb espèces	Commentaires
Flore	197	Orchidées sauvages et plante carnivore (<i>Drosera à feuilles rondes</i>)
Oiseaux	26	Nidification confirmée de l'Urubu à tête rouge en 2018
Amphibiens et reptiles	7	Rainette, salamandre, grenouilles
Mammifères	23	Dont 6 espèces à statut précaire

Espèces susceptibles d'être désignées menacée ou vulnérable



Campagnol-lemming de Cooper



Campagnol sylvestre
« Préoccupante » selon le COSEPAC



Chauve-souris argentée



Chauve-cendrée



Première mention de cette espèce au nord du fleuve St-Laurent. Les forêts matures, les affleurements rocheux et les marécages comptent parmi les habitats susceptibles d'accueillir cette espèce.

<https://www.erudit.org/fr/revues/natcan/2017-v141-n1-natcan02711/1037936ar.pdf>

Espèces en voie de disparition



Petite chauve-souris brune



Chauve-souris nordique

Les habitats fauniques localisés sur des terres privées, sont actuellement non protégés par le Règlement sur les habitats fauniques.

APPLICATIONS DES LOIS, RÉGLEMENTS ET POLITIQUES :

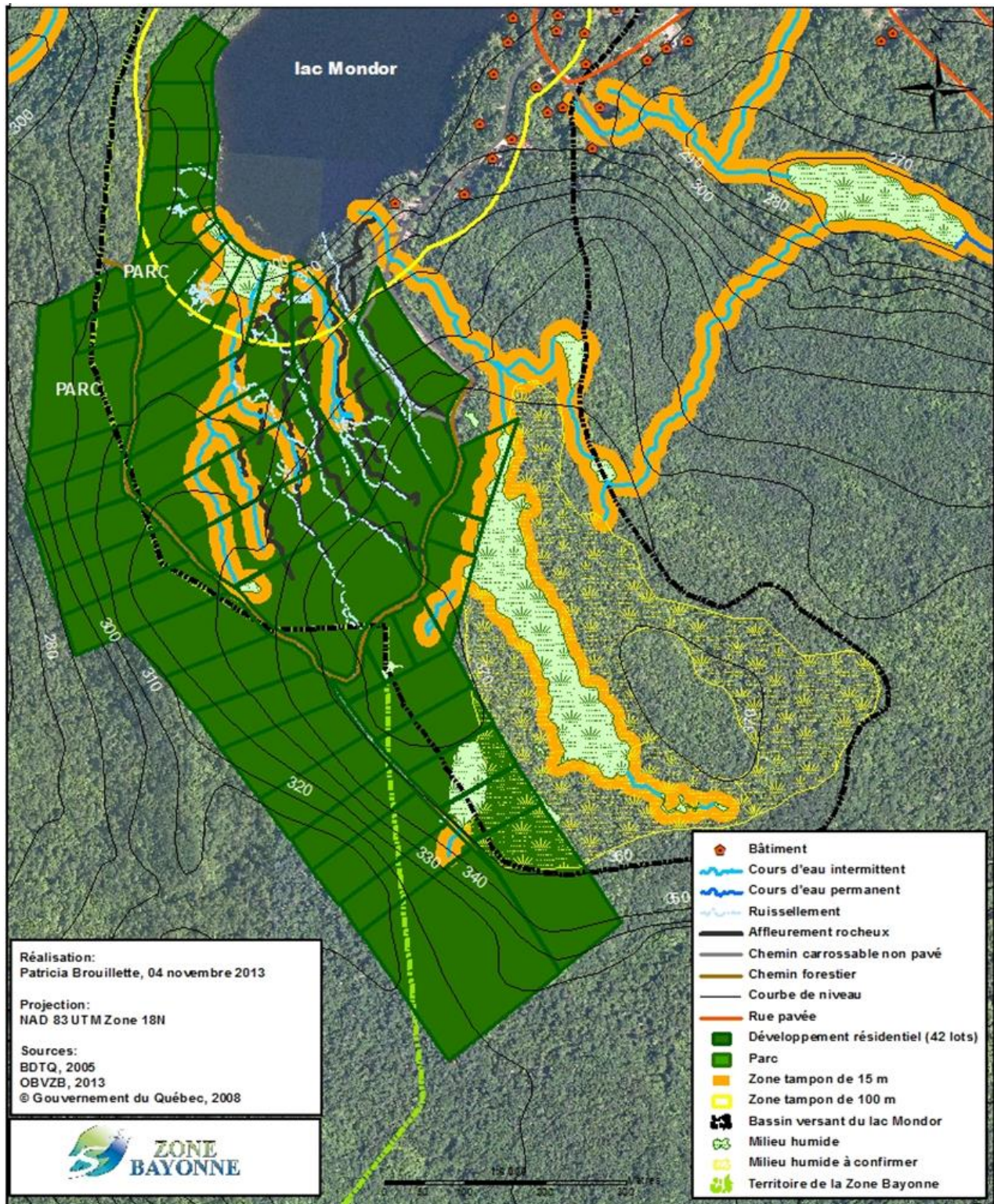
Il appartient à la MRC, aux municipalités ainsi qu'aux propriétaires de s'assurer que leurs actions et leurs interventions sont en conformité avec les lois et règlements applicables. Plusieurs lois et règlements sont à prendre en considération dans la protection et la mise en valeur des milieux naturels du lac Mondor, notamment : -

- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
- Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques
- Loi sur la qualité de l'environnement
- Loi sur les forêts
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
- Loi sur les pêches

LE LAC MONDOR : UNE RICHESSE NATURELLE

La présence d'une grande variété d'habitats au sud du lac Mondor permet de fournir des ressources alimentaires, des sites de reproduction et d'abris variés qui favorisent une grande diversité biologique, mais la présence d'espèce à statut particulier en fait également un territoire de grande valeur écologique. La préservation de ces milieux naturels est importante afin d'assurer le maintien de l'intégrité des écosystèmes. Le lac Mondor semble être un lieu exceptionnel et il est possible que d'autres espèces à statut particulier y soient présentes.

ANNEXE 1
CARTE DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DU BASSIN VERSANT DU LAC MONDOR



PRÉOCCUPATIONS ET CONTRAINTES :

- Cours d'eau intermittents
- Milieux humides et sols mal drainés
- Bandes riveraines de protection
- Eau de ruissellement
- Affleurement rocheux
- Pente abrupte : fragilité des écosystèmes, sites sensibles aux perturbations (ex : érosion)
- Habitat faunique particulier